

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

| | |
|--|--|
| <p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23</p> <p>Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mil neuf, le vingt et un avril à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le quinze avril, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Gérard GRANADOS, , Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Pascale HAUK, Catherine MAURIN, Annie FERNANDES, Christine DUSSURGET, Gianni DE BERNARDIS,.</p> <p>Excusés : Pascale HAUK, Catherine MAURIN, Annie FERNANDES, Christine DUSSURGET, Gianni DE BERNARDIS.</p> <p>Pouvoirs : Pascale HAUK donne pouvoir à Serge FAGES, Catherine MAURIN donne pouvoir à Michel REGNIER, Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Dominique REGNIER, Gianni DE BERNARDIS donne pouvoir à Sylvain ARNAUD.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER</p> |
|--|--|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-032

SEANCE DU 21 AVRIL 2009

OBJET : Création d'un emploi saisonnier

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement et ce que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire précise que les collectivités sont autorisées à recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel pour les emplois occasionnels et du personnel non-titulaire pour une durée de 6 mois pendant une période de 12 mois pour les emplois saisonniers.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement de la commune, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2009 pour une période de trois mois renouvelable 1 fois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier, d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois. Cet agent serait à temps complet (35 heures par semaine) avec une rémunération pouvant être rattachée à l'échelle indiciaire des grades d'agent technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, échelle 3.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales d'un agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- le recrutement d'un emploi saisonnier, à temps complet, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois, dont la rémunération est celle d'un agent technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, échelle 3,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES.